



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant délégation de signature

à

**Mme Stéphanie SAVARIT**  
Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres  
de l'Office National des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre *par intérim*

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article 125 modifié de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, portant loi de finances pour 1992;
- VU les lois n° 87-549 du 16 juillet 1987 et 94-488 du 11 juin 1994 relatives aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 14 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 19 octobre 2015 confiant à Mme Stéphanie SAVARIT l'intérim des fonctions de Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à compter du 23 octobre 2015, en remplacement de M. Jean-Charles VERDIER, titulaire ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1997 fixant les modalités d'application de l'article 125 précité;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par interim ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie SAVARIT, Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par interim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

### **I – PROCEDURES D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

- Pupilles de la Nation : patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des Pupilles et enfants confiés à la garde du Service, carte d'identité ;
- Convocations des formations restreintes et spécialisée du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Notification aux intéressés des décisions du Conseil relatives aux demandes de prêts, secours, allocation différentielle au conjoint survivant et aides diverses aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- Délivrance des cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs du chemin de fer aux invalides pensionnés, ainsi que les cartes de priorité aux tierces personnes ;
- Visa des demandes d'affiliation aux assurances sociales des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1950 modifiée ;
- Instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance allouée aux anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, à leur conjoint survivant ou ex-conjoint survivant, y compris la signature de la fiche de demande d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet ;
- Instruction des dossiers d'aide spécifique au conjoint survivant des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, y compris la signature de la fiche de demande d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet ;
- Instruction des demandes de secours sociaux aux français rapatriés d'Algérie ayant participé aux opérations d'Algérie ou à leur conjoint survivant, y compris la signature de la fiche d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet.

## II – DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Notification de la décision ministérielle ou préfectorale d'attribution du diplôme d'honneur de portedrapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre ;
- Attestation de présence en unité combattante destinée à compléter un dossier de candidature à la Croix du Combattant Volontaire.

**Article 2 :** La présente délégation donnée à Mme Stéphanie SAVARIT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux parlementaires et au Président du conseil général, ainsi que les circulaires générales aux maires.

Mme SAVARIT rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

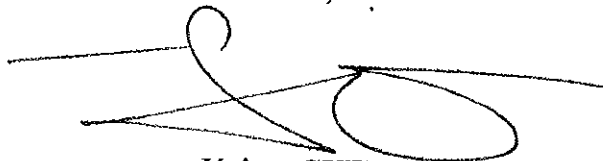
**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Stéphanie SAVARIT, Directrice du Service départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim est autorisée à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs fonctionnaires placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON